

DECISION DU PRESIDENT PAR DELEGATION

PESCALIS - Promotions et gestes commerciaux - BOOKING

Décision D-2024-036

Le Président de la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10 relatif au régime de délégation du Président ;
- Vu la délibération n°CC-2023-021 du Conseil Communautaire en date du 21/03/2023 par laquelle il a été donné délégation au Président de prendre toute décision relative à « Pescalis : promotions et gestes commerciaux » ;
- Vu la délibération n°DEL-CC-2017-066 du Conseil Communautaire en date du 25 avril 2017 adoptant les conventions de mandat signées avec les différents prestataires privés ;
- Vu l'arrêté de délégation du Président A-2021-53 du 28/06/2021 à M. Philippe ROBIN vice-Président en charge du tourisme ;
- Considérant que Pescalis est amené, dans le cadre de la gestion des Maisons du Lac, et du gîte de La Loge à :
 - Travailler avec des Tour-Opérateurs dont Booking
 - Assurer le suivi et la gestion des plateformes de ces Tour-Opérateurs
 - Suivre en temps réel le marché et la concurrence pour adopter et adapter les promotions (offre de dernière minute, offre non remboursable et pourcentage de remise, ...) ; ainsi qu'une modulation du taux de commission pour améliorer l'E-réputation.

DECIDE

ARTICLE 1 : De mettre en place des promotions et des gestes commerciaux avec les Tours Opérateurs dont Booking dans la limite de 30% sur :

- Les tarifs définis dans la convention de mandat des propriétaires des Maisons du Lac, sur tous les produits Hébergements **Appartements** et **Studios** sur la période du 1^{er} avril 2024 au 31 mars 2025 ;
- Les tarifs du gîte de La Loge (base occupation 16 personnes et 32 personnes) du 1^{er} avril 2024 au 31 mars 2025.

ARTICLE 2 : Pouvoir moduler le taux de commission de 15% à 20%, afin d'augmenter la visibilité des produits hébergement et booster les ventes.

ARTICLE 3 : Il est précisé qu'en cas de recours aux tours opérateurs, les frais de dossier ne sont pas facturés.

ARTICLE 4 : Ampliation de la présente décision sera faite à Monsieur de Sous-Préfet de l'Arrondissement de Bressuire et à Monsieur le Receveur Municipal de Bressuire.

Information de cette décision sera faite en séance de conseil communautaire.

Fait à Bressuire, le 09/02/2024

**Le vice-Président,
Monsieur Philippe ROBIN**

Transmis en préfecture le 14 FEV. 2024

Notifié ou publié le 14 FEV. 2024

Le Président,

-certifie sous sa responsabilité le caractère
exécutoire de cet acte

-informe que le présent acte peut faire l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois
à compter de la présente notification/ou publication.



Handwritten signature of Monsieur Philippe ROBIN